

## Principales informations sur la vaccination contre le coronavirus

L'automne et l'hiver approchent, et il vaut la peine, pour toute personne intervenant sur un chantier, de se faire vacciner. Nous pourrions ainsi surmonter ensemble cette période en toute sécurité. Nous avons résumé ci-après les principales informations figurant sur les notices de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant la vaccination pour le secteur de la construction.

- Vous protégez votre propre santé et celle de toute l'équipe travaillant sur un chantier.
- Vous permettez de maintenir l'activité sur les chantiers en évitant le plus possible les mesures de protection chronophages et gênantes.
- La vaccination ne prend que très peu de temps. Seuls deux rendez-vous d'une quinzaine de minutes doivent être pris à quatre semaines d'intervalle. Dans notre région également, les possibilités de se faire vacciner sont nombreuses, y compris le week-end.
  
- La vaccination renforce votre système immunitaire. Votre corps apprend ainsi à lutter contre le virus. Le risque d'attraper le Covid-19 est alors considérablement réduit.
- Le vaccin ne revient pas à se faire injecter le Covid-19. La substance injectée ne contient pas de coronavirus.
- Toute vaccination peut avoir des effets secondaires: la piqûre sur le bras peut entraîner des rougeurs, des douleurs ou un gonflement / maux de tête / fatigue / douleurs musculaires et articulaires / légère fièvre. Le plus souvent, les effets secondaires sont modestes et passent rapidement.
  
- Le vaccin vous protège pendant au moins 12 mois de la maladie.
- Il arrive que des personnes vaccinées attrapent malgré tout le Covid-19. Le vaccin augmente toutefois considérablement les chances de ne pas souffrir d'une forme grave de la maladie.
- Le vaccin est aussi recommandé si vous avez déjà contracté le coronavirus. Dans ce cas, un seul rendez-vous suffit. Vous serez ainsi au bénéfice d'une protection renforcée pendant plus longtemps.
  
- Les personnes entièrement vaccinées peuvent renoncer entre elles à la distanciation sociale au travail et lors de réunions privées.
- Les personnes entièrement vaccinées ont automatiquement droit à un certificat Covid, ce qui leur permet d'avoir davantage de libertés pour leurs loisirs en Suisse et pour se déplacer à l'étranger.
  
- La vaccination est gratuite. En Suisse, il n'est pas nécessaire de présenter une carte d'assurance-maladie pour se faire vacciner gratuitement.